



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec - Concarneau

Article R 2111-6 du code général
de la propriété des personnes publiques

* * * * *

COMMUNE DE PLOZEVET
DOSSIER DE DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER
SECTEUR DE PORS POULHAN – PARCELLES AA n°137 ; 169 ; 138 ; 139 ; 140

Dossier d'Enquête Publique
du 30 novembre 2020 au 16 décembre 2020

a) Note de présentation

L'Arrêté Préfectoral n° 2018316-0005 du 12 novembre 2018 a porté approbation de modification ou suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) de la commune de Plozévet – secteur de Poulhan à Gourinet.

A l'occasion de l'instruction de cet arrêté SPPL et à l'issue de l'enquête publique menée du 24 février 2017 au 16 mars 2017, Monsieur QUINTRIC, commissaire enquêteur, a conclu dans son rapport du 14 avril 2017 à la nécessité de mener une analyse spécifique sur le secteur de Pors Poulhan. Cette recommandation a été suivie par Monsieur le Préfet du Finistère. Le commissaire enquêteur constate dans son rapport que le trait de côte est agressé et fait état du recul du trait de côte à certains endroits de ce secteur.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Jean-Etienne LEHAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n° 138, a formulé une demande de délimitation du domaine public maritime, au droit de sa propriété par lettre en date du 26 avril 2017. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère a accusé réception de cette demande par lettre en date du 21 juin 2017 en précisant que cette procédure s'effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2111-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La délimitation du domaine public maritime au droit de la propriété de Monsieur LEHAIN (AA 138) et des parcelles cadastrées AA 137, 169, 139, 140 est déterminée sur la base des éléments détaillés dans les pièces du dossier suivantes.